

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 22 novembre 2006

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): Clopyralid 100 g/l

Formulation: SL

2. Produits commerciaux

Altrel	Numéro d'homologation suisse: F-3887 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2020413 distributeur: Triophyt, 85000 La Roche sur Yon
Attrade-Clopyralid 100 SL	Numéro d'homologation suisse: A-3117 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2321/3 distributeur: Agrotech Trading, an der Bahn 5, A-4502 St. Marien
Cliophar 100	Numéro d'homologation suisse: D-3819 pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 3499-60 distributeur: Dow Agrosociences GmbH, Truderingerstrasse 15, 81677 München
Cliophar 100 SL	Numéro d'homologation suisse: I-3240 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 9352 distributeur: Chimac-Agriphar SA, 26 rue de Renory, B-4102 Ougree

¹ RS 916.161

Cliophar 100 SL	Numéro d'homologation suisse: A-3118 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2321/2 distributeur: Chimac-Agriphar SA, 26 rue de Renory, B-4102 Ougree
Clopix 100 LS	Numéro d'homologation suisse: I-3241 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 9798 distributeur: Scam SpA, via Bellaria 164, 41010 S.Maria Mugano
Diclopyr	Numéro d'homologation suisse: I-3242 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 9813 distributeur: Agrimix SRL, v.le Città d'Europa 681, 144 Roma
Euralid	Numéro d'homologation suisse: F-3888 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2030089 distributeur: Eurofyto, Industrielaan 6b, B-8100 Ieper
Garanty	Numéro d'homologation suisse: I-3243 pays d'origine: Italie numéro d'homologation étranger: 10335 distributeur: Erragi SRL, C.so M. d'Azeglio 112, 10126 Torino
Glopyralid	Numéro d'homologation suisse: F-3889 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2040067 distributeur: Globachem NV, Leeuwerweg 138, B-3803 Sint-Truiden
Lontrel 100	Numéro d'homologation suisse: D-3820 pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 3488-00 distributeur: Dow Agrosciences GmbH, Truderingerstrasse 15, 81677 München
Lontrel 100	Numéro d'homologation suisse: F-3890 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 7900753 distributeur: Dow Agrosciences SAS, 790, avenue Donat, BP 1220, 6254 Mugins Cedex
Lontrel 100	Numéro d'homologation suisse: A-3119 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2321/0 distributeur: Dow Agrosciences GmbH, Truderingerstrasse 15, 81677 München

Matrigon	Numéro d'homologation suisse: A-3120 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2321/5 distributeur: Glatz-Mauthner, Gartenbaupromenade 1, A-1010 Wien
Provex	Numéro d'homologation suisse: F-3891 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2000549 distributeur: Phytheron 2000, 14, rue Durfort de Duras, BP 38, 41600 La Motte Beuvron

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible / effets	Application	(*)
Grandes cultures			
betteraves fourragères, betteraves sucrières	tournesols (culture précédente), dicotylédones annuelles (mauvaises herbes), dicotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	dosage: 1 à 1.2 l/ha application: tournesols en germination jusqu'au stade 2 feuilles	1, 2, 3
prairies et pâturages	chardons pluriannuels	concentration: 0.3 % application: pulvérisateur à dos	1, 4, 5
Terres non agricoles			
sur et au bord des routes nationales et cantonales (selon ORRChim)	ambroisie à feuilles d'armoise (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>)	concentration: 0.3 %	1, 6
talus et bandes vertes le long des voies de communi- cation (selon ORRChim)	chardons pluriannuels	concentration: 0.3 %	1, 7
talus et bandes vertes le long des voies de communi- cation (selon ORRChim)	ambroisie à feuilles d'armoise (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>)	concentration: 0.3 %	1, 7
Surface de compensation écologique selon OPD			
herbages	chardon des champs application: pulvérisateur à dos	concentration: 0.3 %	1, 4, 8
terres ouvertes	chardon des champs application: pulvérisateur à dos	concentration: 0.3 %	1, 8

(*) Charges et remarques

- 1 = ajouter un additif désigné par l'entreprise (dosage: 0,5 %), à base d'huile de colza
- 2 = 1 traitement par année au maximum
- 3 = les fanes des betteraves sucrières et fourragères traitées ne doivent pas servir d'aliment pour les vaches laitières
- 4 = exploitation ou fauche (fourrage vert ou conservation) au plus tôt 3 semaines après le traitement; exception: pour les vaches qui ne sont pas en lactation, le délai d'attente est de 2 semaines

- 5 = traitement plante par plante
 - 6 = selon ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, annexe 2.5): traitement plante par plante des végétaux faisant problème qui se trouvent sur et au bord des routes nationales et cantonales et que l'on ne peut combattre par d'autres mesures
 - 7 = selon ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, annexe 2.5): traitement plante par plante des végétaux faisant problème qui se trouvent sur des talus ou des bandes vertes le long des routes et des voies ferrées et que l'on ne peut combattre par d'autres mesures
 - 8 = traitement plante par plante selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), interdiction de traiter les surfaces
-

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Jusqu'au 31 décembre 2006, celui-ci doit être adressé à la Commission de recours Produits chimiques, Effingerstrasse 39, 3003 Berne. Dès le 1^{er} janvier 2007, elle devra être adressée directement au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

Remarque: le délai de recours ne court pas du 18 décembre au 1^{er} janvier inclusivement (art. 22a PA).

22 novembre 2006

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.12.2006
Date	
Data	
Seite	9238-9241
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 188

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.